

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le vendredi 3 juillet, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Patricia MUSLER, pouvoir à Laetitia BERNARD ;

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Christophe CAPRON, pouvoir à Louis-Emmanuel BODINAT ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Gérard BLOC ;

Était absent :

Roger MORAND ;

Secrétaire de séance :

Jean-François AUROY a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, les membres de cette commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que la nomination des membres doit avoir lieu dans les deux mois après le renouvellement complet des Conseillers municipaux ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (il appartient au Maire de vérifier que cette condition est remplie) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal remplissant les conditions sus-énoncées.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

En pratique, la liste établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat des membres du Conseil municipal. Il s'ensuit que, lorsque le mandat de l'ensemble du Conseil Municipal prend fin, le mandat des membres de la CCID prend fin également (CE, 3 mars 1986, n°67746).

Si aucune proposition n'est effectuée dans le délai d'un mois, le DDFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant (sans réponse, il les nomme d'office).

Le Maire est ensuite avisé de ces désignations et chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La CCID se réunit au moins une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Désigne** les membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suivants :
- Hugues WATIN-AUGOUARD ;

CM 10.07.26.
 Délibération n°2

- Laetitia MENDIKA ;
- Jacqueline MALOCHET ;
- Michel CHONIER ;
- Christophe COLLAS-PRADEL ;
- Christian DELAVIER ;
- Jean-François MARTIN ;
- Jacques BECHON ;
- René CHALENCON ;
- Sébastien BLANC ;
- Michel PAUTRAT ;
- Marie-Pierre DABRIGEON ;
- Alain BUFFET ;
- Stéphanie NASSOY ;
- Jean-Marie DOURIS ;
- Arnaldo DA SILVA ;
- **Désigne** les membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suivants :
 - Dominique GODIVIER ;
 - Christian GENEIX ;
 - David JAKUBOWSKI ;
 - Geneviève DUMAS ;
 - Jean-François MEPLAIN ;
 - Marie-Jo RAJAT ;
 - Frédéric DA SILVA JOAO ;
 - Sophie DELAIGUE ;
 - Frédéric CHONIER ;
 - Tatiana LAMY ;
 - Magali PARET ;
 - Christine FRADIN ;
 - Claude PEGEON ;
 - Annie CHEVALDONNE ;
 - Jacques BEGEY ;
 - Émilie CHASSAIN ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,


 Jean-François AUROY

Le Maire,


 Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026



ID : 063-216304303-20260710-260710_2-DE